



Règlement Général concours cosplay **Geekorama 24 novembre 2019**

I. Généralités

Article 1 : Geekorama se déroule les 23 et 24 novembre 2019, à la salle des fêtes la Comète, à Bayeux. Le Festival Geekorama est organisé par Sommergeeks, une association à but non lucratif existant depuis 2014.

Article 2 : Le présent règlement régit le déroulement du concours cosplay lors du festival. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

Article 3 : La participation au concours cosplay est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

II. Définitions

Article 4 : Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé d'une personnes costumée, ci-après désigné par « défilé ».

Article 5 : Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classement sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article 6 : Les membres de l'association Sommergeeks, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

III. Défilés, Thèmes et Catégories

Article 7 : Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

IV. Nombre de Participants

Article 8 : Chaque défilé accueille un nombre de 20 participations maximum. Une participation correspond à une inscription par personne.

Article 9 : Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

V. Inscriptions aux Défilés

Article 10 : Chaque participant doit être âgé d'au minimum 14 ans. Une autorisation parentale sera nécessaire pour un participant mineur

Article 11 : La validation de l'inscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

Article 12 : Les personnes dont l'inscription aura été validée devront impérativement se présenter au concours le 24 novembre entre 14h et 14h50 sous peine d'être disqualifié.

VI. Prix des Défilés

Article 13 : Les prix des défilés seront définis dans une annonce de l'organisation.

VII. Temps de Passage

Article 14 : Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute 30 maximum pour leur prestation scénique.

Article 15 : Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

VIII. Passage

Article 16 : Seul un accompagnement audio est possible.

Article 17 : Les fichiers audio doivent être au format MP3.

IX. Eléments Obligatoires

Article 18 : Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fournie à l'organisation Cosplay. L'absence de cette image ou illustration rend l'inscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

Article 19 : Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté.

X. Jury et Notation

Article 20 : Le Jury officiel sera composé de 3 à 4 personnes pour chaque concours.

Article 21 : Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours.

Article 22 : Le jury établit des notes pour chaque participant en fonction de divers critères. Ces notes ne sont là qu'à titre indicatif, afin d'aider le jury dans sa tâche, et ne pourront pas être divulguées au participant par la suite. Le participant obtenant la meilleure note n'est pas forcément celui qui gagne, le classement final restant à l'appréciation du jury.

Article 23 : La décision finale du jury ne peut être contestée.

XI. Restriction à l'Inscription

Article 24 : Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

Article 25 : Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, n'ont pas le droit d'être en même temps participant aux différents défilés.

Article 26 : Le participant s'engage à déclarer la manière dont il a obtenu son costume (achat, création d'autrui ou de lui-même). Ne pas le faire entraînera des pénalités ou une disqualification. Les costumes achetés ou réalisés par une tierce personne ne sont pas interdits, mais ils seront pénalisés lors de la notation.

Article 27 : Plusieurs images (3 maximum) présentant les différentes étapes de création du costume (WIP) peuvent être fournies lors de l'inscription pour authentifier le travail du cosplayer.

Article 28 : Un participant ne peut pas participer au même concours avec deux costumes différents.

XII. Sécurité

Article 29 : Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

Article 30 : Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

Article 31 : Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

Article 32 : Les paillettes, confettis, plumes, nourritures, tout élément de très petite taille, etc. sont interdits sur la scène.

Article 33 : L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

XIII. Disqualification

Article 34 : Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

Article 35 : Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

Article 36 : Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non-respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

XIV. Droit à l'Image

Article 37 : En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

Article 38 : De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, la pornographie et la violence sont formellement proscrites.

XV. Responsabilité

Article 39 : L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un candidat est victime de dommage corporel provoqué par un tiers ou par une négligence de sa part.

Article 40 : L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

Article 41 : Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

Article 42 : Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.